

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

**CONVENTION DE LEVÉE DE RÉSERVES POUR LE PAPI DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE
POUR LES ANNÉES 2013-2018**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Oise, Monsieur Nicolas DESFORGES

Et

L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents représentée par le Président, par délégation le directeur, Monsieur Jean-Michel CORNET

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Verse (SIAE Verse) représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc POETTE

Et

La commune de Guiscard représentée par son Maire, Monsieur Thibaut DELAVENNE

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

Le bassin versant de la Verse est confronté à un problème d'inondations récurrentes, par des débordements de la Verse et de certains de ses affluents ainsi que par des ruissellements et coulées de boue au niveau des sous bassins versants. Les crues de décembre 1993 et juin 2007 ont mis en lumière la vulnérabilité des communes du bassin versant de la Verse face aux inondations. Les communes de Guiscard et Noyon ont ainsi été fortement touchées lors de la crue de juin 2007 : plus de 300 habitations et de nombreux établissements recevant du public ont été endommagés.

L'état des lieux du bassin versant et l'historique des crues démontrent la nécessité d'agir rapidement pour non seulement réduire les dommages afférents aux débordements de la Verse et ses affluents, par réduction de la ligne d'eau en crue et par diminution de la vulnérabilité, mais également pour engager auprès des riverains de la Verse un travail de sensibilisation au risque inondation et ainsi améliorer la résilience.

Afin de réduire les dommages consécutifs au débordement de la Verse par des actions ciblées sur la réduction de la vulnérabilité et sur la diminution des hauteurs d'eau en crue, un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) a été établi. Il est porté par l'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents. Il a été labellisé sous réserves par la commission mixte inondation le 30 janvier 2013. La présente convention a pour objet de lever les réserves émises par la commission mixte inondation.

TD

M

SLP

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

La signature de la présente convention est un préalable à signature de la convention cadre relative à l'ensemble du programme d'actions de prévention des inondations du bassin versant de la Verse pour les années 2013 à 2018.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de lever les réserves émises par la commission mixte inondation sur les actions concernant le ralentissement des écoulements :

- la réalisation de l'ouvrage écrêteur de crues de Muirancourt doit être préalable à l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard,
- le versement du solde de la subvention de l'Etat relative aux ouvrages écrêteurs de crues de Beaugies et Berlancourt sera subordonné à la réalisation effective de l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard
- les barrages écrêteurs de crues de Berlancourt et Beaugies ne pourront être mis en service qu'après achèvement des travaux d'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard.

Le PAPI concerne le bassin versant de la Verse qui recouvre 32 communes du département de l'Oise et 2 communes du département de l'Aisne.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2013 - 2018.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n° 2007-1735 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets PAPI 2011 et opérations de restauration des endiguements PSR

Article 4 - Description sommaire de l'axe 6 (le ralentissement des écoulements) du PAPI

Les actions de l'axe 6 ont pour objet de réduire efficacement les hauteurs d'eau en zone inondable lors des fortes crues de la Verse.

Les aménagements et travaux prévus dans le PAPI sont listés ci-dessous :

- 3 ouvrages écrêteurs de crues :

by TD SLP

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

- Sur la Verse de Beaugies, en amont de Guiscard : dimensionné pour la crue 100 ans, il permet d'augmenter le niveau de protection de Guiscard et de protéger partiellement le hameau de Buchoire ;
- Sur la Verse de Guivry, en amont de Berlancourt : dimensionné pour la crue 100 ans, il permet l'abaissement de la ligne d'eau dans la traversée de Berlancourt ;
- Sur la Verse aval, en amont de Muirancourt : dimensionné pour la crue 50 ans, en ne tenant pas compte des ouvrages amont sur la Verse de Guivry et de Beaugies; il assure la compensation des hausses de débit induites par les aménagements visant à abaisser les lignes d'eau en amont, et une protection des secteurs vulnérables de Noyon pour la crue cinquantennale.
- Aménagements visant à abaisser la ligne d'eau de la Verse de Beaugies à Guiscard (réouverture dans Guiscard et reprise du lit 400 m en amont et 400 m en aval) ;
- Remise en fond de vallée de la Verse de Guivry à Guiscard ;
- Aménagements sur les affluents : ru de Fréniches et ru de la Fontaine Caboche ;
- Suppression de la chute en aval de Bussy ;
- Redimensionnement de l'ouvrage de prise du Ø2000 à Noyon ;
- Protections de berges sur Noyon, Sempigny et Pont l'Evêque
- Actions de lutte contre le ruissellement : Haies-talus perpendiculaires à la pente, bandes enherbées et noues, pratiques culturales, ouvrages de stockage.

Article 5 - Les travaux objet des réserves : maîtres d'ouvrage, montant et échéancier prévisionnel des opérations de travaux

| Axe VI: Ralentissement des écoulements | | | | |
|--|---|--------------------|----------------------|-------------------------|
| Fiche Action | Nature de l'action | Maître d'ouvrage | Total (HT) coût 2012 | Échéance de réalisation |
| VI-1 | Ouvrages d'écrêtement des crues : Muirancourt | Entente Oise Aisne | 2 200 000 | 2016 |
| VI-2 | Ouvrages d'écrêtement des crues: Beaugies | Entente Oise Aisne | 710 000 | 2017 |
| VI-3 | Ouvrages d'écrêtement des crues: Guivry | Entente Oise Aisne | 740 000 | 2017 |
| VI-4-a | Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard : tronçon central | Guiscard | 3 403 902 | 2017 |
| VI-4-b | Réouverture de la Verse dans la traversée de Guiscard : tronçons amont et aval | SIAE Verse | 816 098 | 2017 |

Article 6 – Dispositions particulières

Chaque maître d'ouvrage doit satisfaire, pour ce qui le concerne, aux dispositions prévues dans l'avis de la CMI émis le 30 janvier 2013, à savoir :

- la réalisation de l'ouvrage écrêteur de crues de Muirancourt doit être préalable à l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard,

TD

SLP

m

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

- le versement du solde de la subvention de l'Etat relative aux ouvrages écrêteurs de crues de Beaugies et Berlancourt sera subordonné à la réalisation effective de l'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard
- les barrages écrêteurs de crues de Berlancourt et Beaugies ne pourront être mis en service qu'après achèvement des travaux d'ouverture de la Verse en traversée de Guiscard.

Article 7 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. Pour l'Etat, les crédits issus du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) seront délégués à la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Oise. Le Préfet du département de l'Oise en assurera l'engagement et l'ordonnancement. La direction départementale des territoires de l'Oise (DDT 60) assurera l'instruction des dossiers.

Article 8 - Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 2 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le Préfet de l'Oise et le Président de l'Entente Oise Aisne.

Son secrétariat est assuré par l'Entente Oise Aisne.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 9 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique dont la composition est précisée à l'annexe 3. Ce comité technique est présidé conjointement par le représentant de l'État et un représentant de l'Entente Oise Aisne.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme détenus par les maîtres d'ouvrage.

Son secrétariat est assuré par l'Entente Oise Aisne.

Article 10 - Révision de la convention

M

TP

JLD

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme de travaux initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme de travaux,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 11 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 12 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Amiens

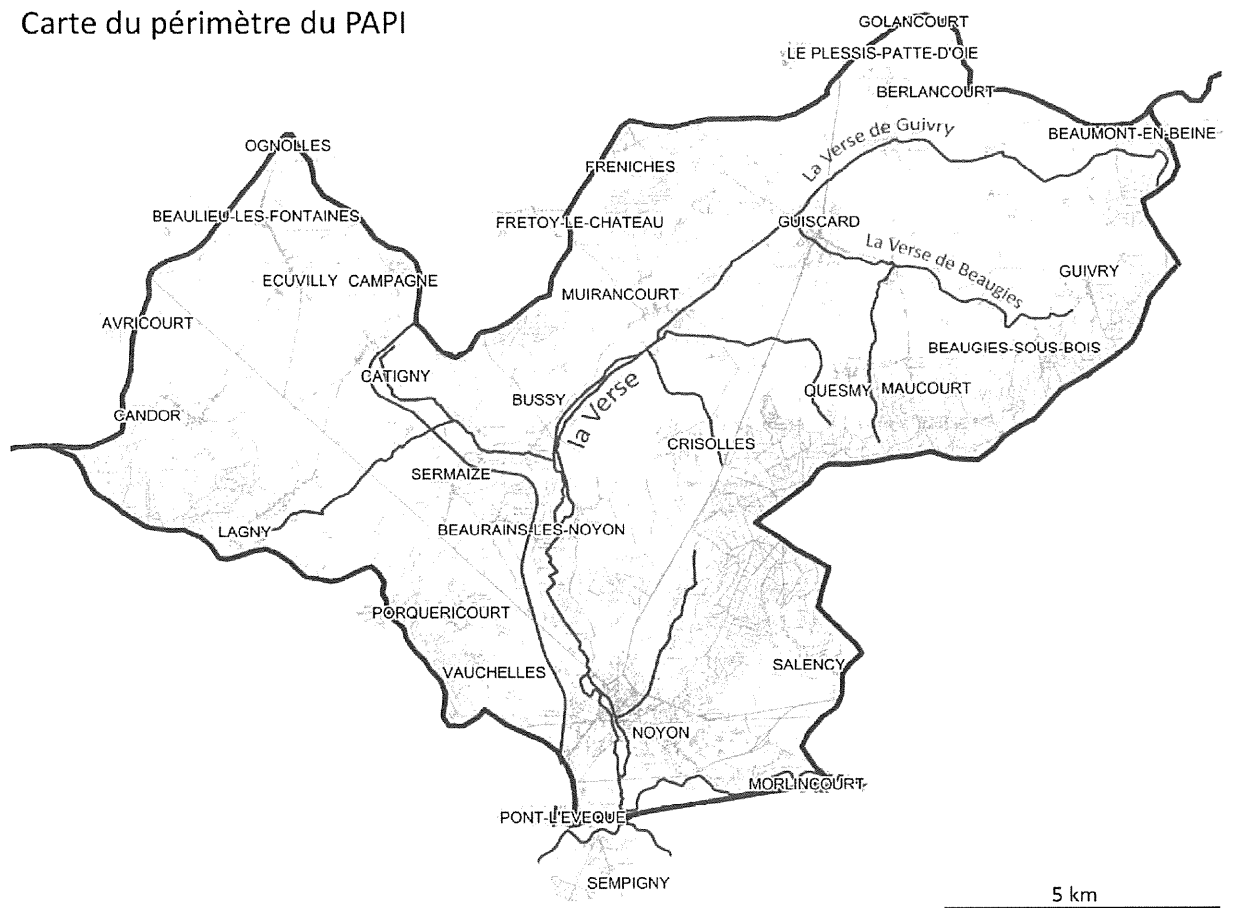
Fait à *Beauvais* le, - 9 JUIL. 2013

| | |
|--|---|
| <p>Pour le Président, le directeur de l'Entente Oise Aisne</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Le Directeur des services Jean-Michel CORNET</p> <p>Jean-Michel CORNET</p> | <p>Le maire de la commune de Guiscard</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Monsieur Thibaut DELAVENNE</p> |
| <p>Le président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Verse</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Monsieur Jean-Luc POETTE</p> | <p>Le Préfet de l'Oise</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Monsieur Nicolas DESFORGES</p> |

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

ANNEXE 1

Carte du périmètre du PAPI



Liste des communes du périmètre d'étude

| | |
|------------------------|------------------------|
| Avricourt | Guiscard |
| Beaugies sous Bois | Guivry (02) |
| Beaulieu les Fontaines | Lagny |
| Beaumont en Beine (02) | Le Plessis Patte d'Oie |
| Beaurains les Noyon | Maucourt |
| Berlancourt | Morlincourt |
| Bussy | Muirancourt |
| Campagne | Noyon |
| Candor | Ognolles |
| Catigny | Pont L'Evêque |
| Crisolles | Porquericourt |
| Ecuvilly | Quesmy |
| Flavy le Meldeux | Salency |
| Fréniches | Sempigny |
| Frétoy le château | Sermaize |
| Genvry | Vauchelles |
| Golancourt | Villeselve |

Handwritten notes: by TD SLD

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)
DU BASSIN VERSANT DE LA VERSE

ANNEXE 2
Composition du comité de pilotage

Les membres du comité de pilotage sont les représentants de :

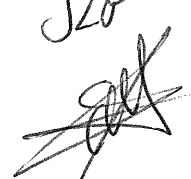
- Etat
- Région Picardie
- Département de l'Oise
- Entente Oise Aisne
- Agence de l'eau Seine Normandie
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Chambre d'agriculture de l'Oise
- Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Verse
- Pays des Sources et des Vallées
- Communauté de communes du Pays Noyonnais
- Communauté de communes du Pays des Sources
- Commune de Guiscard
- Commune de Noyon

ANNEXE 3
Composition du comité technique

Les membres du comité technique sont les représentants de :

- Etat
- Région Picardie
- Département de l'Oise
- Entente Oise Aisne
- Agence de l'eau Seine Normandie
- Communauté de communes du Pays Noyonnais

TD

SLP

7/7